



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 130 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
17. ETUDES ET TRAVAUX
CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ
Avenant n°1 – Assistance à maîtrise d’ouvrage dans le
cadre des travaux du centre aquatique Aquaré**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 15 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 8 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Chantal ZELY-TORDJMANN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017130-DE
Reçu le 19/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 130 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
17. ETUDES ET TRAVAUX
CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ
Avenant n°1 – Assistance à maîtrise d’ouvrage dans le
cadre des travaux du centre aquatique Aquaré**

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée,

Vu l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, et notamment son article 30.I.3°,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l’Ile de Ré, et notamment le 3^{ème} groupe de l’article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l’aménagement, la gestion et l’entretien des équipements sportifs d’intérêt communautaire, approuvé par arrêté préfectoral n°2500-DRCTE-BCL du 7 décembre 2017,

Vu la définition de l’intérêt communautaire, approuvée par délibération n°99 du 28 septembre 2017, et notamment le 3^{ème} groupe de l’article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l’aménagement, la gestion et l’entretien d’un centre aquatique à Saint-Martin de Ré,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2017,

Vu la délibération n°82 en date du 7 juillet 2017 relative à la signature du marché de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation, la rénovation, la restauration partielle du centre aquatique Aquaré,

Vu la délibération n°105 en date du 28 septembre 2017 relative à la validation de l’Avant-Projet Définitif (APD),

Vu l’avis favorable du Bureau du 4 décembre 2017,

Considérant les désordres survenus sur le site du centre aquatique Aquaré à Saint-Martin de Ré ;

Considérant l’expertise judiciaire en cours auprès du Tribunal administratif de Poitiers ;

Considérant la nécessité de définir les mesures réparatoires ainsi que les éléments de coûts relatifs à la reprise des désordres du centre aquatique ;

Considérant que pour ce faire, la Communauté de Communes de l’Ile de Ré a signé un marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage avec la société EXCOBAT pour un montant de 64 200,000€ HT, notifié le 11 avril 2017.

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017130-DE
Reçu le 19/12/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 15 décembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 130 - 15.12.2017

En exercice.....26
Présents.....20
Votants.....26
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
17. ETUDES ET TRAVAUX
CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ
Avenant n°1 – Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le
cadre des travaux du centre aquatique Aquaré**

Considérant que ce marché a pour objet un accompagnement de la collectivité en ce qui concerne :

- la passation de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre,
- le suivi des phases de conception du projet de réhabilitation, rénovation, restauration partielle du centre aquatique,
- l'établissement, à l'issue de la phase ACT :
 - d'un tableau de coûts de mesures réparatoires,
 - de plans de zonage des mesures réparatoires à effectuer,
 - du recollement des matériaux utilisés dans le cadre des mesures réparatoires,
 - des synthèses des imputabilités suivant le pré-rapport d'expertise de l'expert judiciaire ;

Considérant qu'au vu de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux, à l'issue de l'Avant-Projet Définitif, il convient d'augmenter le montant de la mission de l'expert conseil de 7 559,32€ HT ;

Considérant que cet avenant entraîne une augmentation de 11,77% % du montant initial du marché qui nécessite l'approbation du Conseil Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la piscine intercommunale Aquaré, d'un montant de 7 559,32€ HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant avec la société EXCOBAT, ainsi que tous actes y afférents.

Affichée le : **19 décembre 2017**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

**017-241700459-20171215-D2017130-DE
Reçu le 19/12/2017**



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

AVENANT N°1

2017_045 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE
CADRE DE LA PROCEDURE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES
TRAVAUX DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE « AQUARE »

• **POUVOIR ADJUDICATEUR:**

Communauté de Communes de l'Île de Ré

3, rue du Père Ignace

17410 SAINT MARTIN DE RE

Représentée par Monsieur Lionel QUILLET, Président

• **TITULAIRE DU MARCHÉ PUBLIC :**

EXCOBAT

34, Rue du Haillan

33000 BORDEAUX

Représentée par Monsieur Olivier Covin, expert

• **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ PUBLIC :**

Ordonnateur : Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Comptable public assignataire des Paiements : Madame la Trésorière Principale
de Saint Martin de Ré

Date de notification : 11 avril 2017.

Entre les soussignés :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

D'une part,

Et,

- EXCOBAT représentée par Monsieur Olivier Covin,

D'autre part,

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017130-DE

Reçu le 19/12/2017

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant du marché suite à l'augmentation du coût prévisionnel des travaux après validation de l'avant-projet définitif par le Conseil communautaire du 28 septembre 2017.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU MARCHE INITIAL

Le montant total toutes phases incluses, fixé à l'article 4 du cahier des clauses valant acte d'engagement précise que celui-ci s'élève à 64 200,00€ HT.

Considérant les modifications apportées en phase APD, l'article 4 est ainsi modifié :
Le montant de la mission, toutes phases incluses s'élève 71 759,32€ HT.

ARTICLE 3 : INCIDENCE FINANCIERE

	Montant initial du marché	Avenant 1	Montant du marché après avenant 1
		En plus-value	
TOTAL HT	64 200,00 €	7 559,32 €	71 759,32 €
TVA	12 840,00 €	680,34 €	13 520,34 €
TOTAL TTC	77 040,00 €	8 239,66 €	85 279,66 €

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017130-DE
Reçu le 19/12/2017

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Saint Martin le

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur

Le Président,

Lionel QUILLET

le Titulaire,
(Précisez Nom, Prénom, Fonction)

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20171215-D2017130-DE

Reçu le 19/12/2017